

## Procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2012

SARL 2M du BATIMENT, Société à responsabilité Limitée au capital de 23 000 euros, sis 10 chemin de la Geneste 78 530 BUC, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 404 413 205.

L'an deux mille douze, le 27 janvier au siège social à BUC

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2M du BATIMENT, au capital social de 23 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 46 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS demeurant 377 rue Louis Blériot 78530 BUC, propriétaire de deux cinquante parts sociales (250 parts),

Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS demeurant 377 rue Louis Blériot 78530 BUC, propriétaire de deux cinquante parts sociales (250 parts).

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérée et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Autorisation de cession de parts, agrément du nouvel associé
- Modification corrélative des statuts ,
- Pourvoir au vu des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés ,
- Une copie de la demande d'agrément ,
- Le rapport de la gérance ,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

F.U.



MM

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

### **Première résolution**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS de céder à Monsieur Fabrice VERRONS, demeurant 45 rue de la Duchesse d'Uzès 78120 RAMBOUILLET, de nationalité française, 245 parts numérotées de 1 à 245 de la Société 2M du BATIMENT lui appartenant, autorise la cession et agréé expressément Monsieur Fabrice VERRONS en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetées, décide que l'article 10 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société.

« Article 10 Capital

Le capital social fixé à 23 000 euros, il est divisé en 500 parts de 46 euros chacune, numérotées de 1 à 500 réparties de la manière suivante

M. Manuel DE OLIVEIRA MORAIS	5 parts
M. VERRONS Fabrice	245 parts
Mlle TAVARES MORAIS Maria Fernand	250 parts
Total	500 parts

Monsieur Manuel DE OLIVERA MORAIS possède les parts numérotées de 1 à 5, Monsieur Fabrice VERRONS possède les parts numérotées de 6 à 245.

F.U.



MM

Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS est propriétaire des parts numérotées de 246 à 500.

Le total des parts attribuées composant le capital social d'un montant de vingt trois mille euros (23 000 €).

La totalité des parts sociales est libérée en son entier »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès, qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents.

Signature du Gérant

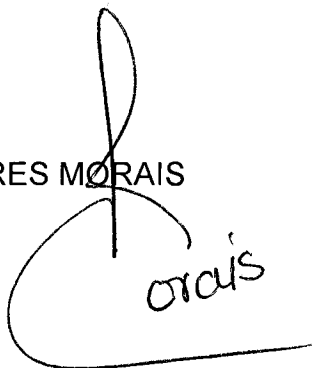


Enregistré à SIE VERSAILLES SUD  
Le 06/02/2012 Bordereau n°2012/262 Case n°23 Ext 1555  
Enregistrement 103 € Pénalités  
Total liquidé cent trois euros  
Montant reçu cent trois euros  
L'Agent des Impôts

Signature de Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS en sa qualité d'associé



Signature de Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS



morais

F.U.